Projet de délibération du 8 mai 2012 de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler: «La Ville de Genève et les TPG s'engagent pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève».

(retiré par ses auteurs lors de
la séance du 23 avril 2013)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif mandate son représentant au conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG) pour adapter sa politique d'engagement de son personnel, en vue de donner la priorité aux résidents genevois.

Art. 2. – Les TPG annoncent, au préalable, les postes vacants à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour prioriser l'engagement des demandeurs d'emploi inscrits au chômage. Ils collaborent étroitement avec le Service employeurs de l'OCE.

Art. 3. – Si le poste ne peut être pourvu, la priorité est donnée aux résidents genevois.

Art. 4. – En cas de nécessité, une formation complémentaire est proposée, en collaboration avec l'OCE.